

CH_VB 92.313 vom 17. Juni 1993

Bundesverwaltung, 1993-06-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.313

FR: CH_VB 92.313 du 17 juin 1993

IT: CH_VB 92.313 del 17 giugno 1993

Erwägungen

E. 17

juin 1993 3. Point de la situation concernant le traitement des thèmes évoqués Chiffre 1 de l'initiative Ces dernières années, diverses mesures ont permis de renforcer considérablement la péréquation financière fédérale. Dans l'ordre chronologique, nous rappelons notamment: - le renforcement substantiel de quelque 30 pour cent de la péréquation financière avec l'impôt fédéral direct, qui s'est opéré en deux étapes en 1990 et 1992; - la suppression de «l'effet de base» pour calculer les indices de la capacité financière des cantons, un effet qui a surtout défavorisé les cantons financièrement faibles, hormis le plus faible; - la répartition fortement axée sur la péréquation financière de la part supplémentaire des cantons au bénéfice de la Banque nationale; - le respect des souhaits exprimés par les cantons, notamment des plus faibles financièrement, lors de l'établissement des programmes d'assainissement de la Confédération en 1992 et 1993, ainsi que - la pondération importante de la capacité financière en ce qui concerne la fixation des prêts des divers cantons à l'assurance-chômage. En outre, l'administration a également assumé de manière renforcée la fonction de la péréquation financière dans les affaires courantes qui s'y rapportent En instaurant toutes ces mesures, la Confédération, d'entente avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) et en complément des effets incontournables de la récession, a contribué de façon décisive à stabiliser l'évolution des disparités financières entre les cantons au cours de ces deux ou trois dernières années. Le Conseil fédéral est toutefois conscient de ce que les cantons financièrement plus faibles pourraient être de nouveau défavorisés en cas de reprise de la conjoncture, du fait de révolution structurelle. En outre, il a pris acte, à mi-mai, d'une analyse approfondie du DFF et de la CDF quant à la situation de la péréquation financière fédérale. Cette analyse conclut qu'un nouveau régime des relations financières entre la Confédération et les cantons est inévitable en raison de nombreuses lacunes, parfois graves, du système. Les premières démarches ont déjà été entreprises en vue de procéder à une réforme de la péréquation financière. A cet égard, le Conseil fédéral prendra au début de 1994 les premières décisions de principe sur cette question. Chiffre 2 de l'initiative Dans le rapport sur le programme de législation 1991-1995, le Conseil fédéral a fait part de son intention de réexaminer les instruments directs de la politique régionale. Il s'agit notamment de la décentralisation des tâches et des compétences en matière d'exécution, de la coordination accrue des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale et de l'intégration de la politique régionale dans le contexte européen. A cet égard, le Conseil fédéral redéfinira également le mandat de la politique régionale, proposera un train de mesures en matière de politique régionale et présentera un rapport sur la conception de la politique du tourisme. Le 14 décembre 1992, le Conseil fédéral a pris acte d'une note de discussion concernant la réorientation de la politique régionale et a confié au DFEP divers mandats pour la poursuite des travaux. Ceux-ci ont été entrepris en collaboration avec la Commission

consultative pour le développement économique régional. Les diverses répercussions régionales des activités de la Confédération ont incité le Conseil fédéral à édicter, en 1986, des directives sur la coordination des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale. L'administration générale de la Confédération ainsi que les institutions et les régies fédérales sont enjointes dans ce document de tenir compte des objectifs de la politique régionale dans l'accomplissement de leurs tâches. D'autant de l'efficacité des objectifs de ces activités, la Commission de gestion du Conseil national a donné mandat à l'organe parlementaire de contrôle de l'administration d'effectuer une évaluation des efforts de coordination entre la politique régionale et la politique sectorielle. Cet organe propose également d'examiner la collaboration verticale entre la Confédération, les cantons et les régions dans le domaine de la politique régionale. Les résultats devraient être présentés avant la fin de 1993. L'arrêté fédéral sur le renforcement des structures économiques régionales et la promotion de l'implantation industrielle, qui sera prochainement mis en consultation par le Conseil fédéral, prévoit un train de mesures qui profitera notamment aux régions financièrement faibles. Cet arrêté prévoit des efforts accrus pour promouvoir la place économique suisse à l'étranger, une amélioration de l'information et de la consultation des petites et moyennes entreprises dans le domaine de l'innovation et, dans l'optique du marché intérieur européen, des aides financières (cautionnements et allègements fiscaux) aux entreprises des régions dont l'économie est menacée pour des projets d'innovation et pour de nouvelles implantations. Chiffre 3 de l'initiative La promotion du marketing touristique peut stimuler la consommation dans notre pays et contribuer ainsi à améliorer la situation économique. C'est pourquoi la Confédération a augmenté les subventions allouées pour 1993 et 1994 à l'Office national suisse du tourisme. Le Conseil fédéral est prêt à soutenir, à l'avenir également, une promotion touristique nationale efficace et à la doter de fonds suffisants. Il a chargé un expert externe d'évaluer les tâches et l'organisation de l'Office national suisse du tourisme sur la base des nouveaux développements du marché mondial du tourisme. Il présentera, en 1994, un message aux Chambres fédérales qui intégrera des propositions concernant le mandat et le financement de l'Office national suisse du tourisme dans les années nonante. Chiffre 4 de l'initiative Le renforcement de la collaboration régionale transfrontalière a fait l'objet récemment de diverses interventions parlementaires. Suite au postulat Onken (92.3525) du 16 décembre 1992, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à rédiger un rapport sur la collaboration transfrontalière des cantons. Celui-ci doit sonder et exposer les moyens d'actions juridiques et institutionnelles, notamment indiquer les formes de coopération fructueuses dans les régions frontalières et formuler les perspectives d'un rôle novateur, en matière de «politique extérieure», des cantons suisses dans le processus d'intégration. Sous la responsabilité du Département fédéral des affaires étrangères (Direction du droit international public), divers services de l'administration fédérale travaillent actuellement à ce rapport. La clarification des requêtes concrètes présentées à la Confédération par les cantons, telles qu'elles sont mentionnées dans l'initiative, fait tout d'abord l'objet d'une enquête réalisée au moyen d'un questionnaire auprès des cantons. Après l'examen des intérêts en jeu, il est aussi prévu d'exposer dans le rapport les perspectives quant aux possibilités de participation de la Confédération à la politique régionale transfrontalière. Antrag der Kommission Die Kommission beantragt mit 9 gegen 8 Stimmen, der Initiative keine Folge zu geben und ein Postulat mit dem gleichen Wortlaut zu überweisen. Proposition de la commission La commission propose par 9 voix contre 8 de ne pas donner suite à l'initiative et de transmettre un postulat avec un texte identique. Angenommen

-Adopté

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Standesinitiative Wallis Hilfe an finanzschwache Regionen Initiative du canton du Valais Politique d'aide aux régions financièrement faibles In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 14 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.313 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.06.1993 - 08:00 Date Data Seite 1317-1320 Page Pagina Ref. No

E. 20

022 856 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.